



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 23 MARS 2023

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

**Présents :** M Stéphane CARTEADO, M. Jean-Jules MORTEO, Mme Marie BEAUMELOU, Mme Sophie MOUQUET, Mme Audrey MAZUREK, M. Abdel BABACI, Mme Rolande REBYFFE, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Arnaud DUBOIS, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, M. Thierry JOUE, M. Priam PUCA, Mme Ermelinda AMEAO, M. Fabien PIVETTE, Mme Ilda FELICADE, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Christian MIGLIAVACCA, Mme Christine VISINE.

**Absents ayant donné pouvoir :**

M. Pascal VAUZELLE pouvoir à M. Stéphane CARTEADO,  
M. Didier VAUCHEL pouvoir à M. Jean Jules MORTEO  
M François-Xavier DUBROUS pouvoir à Mme Marie BEAUMELOU  
Mme Valérie COLAROSSO pouvoir à M. Abdel BABACI  
M. Nicolas LHERBIER pouvoir à M. REBYFFE,  
Mme Corinne VASSEUR pouvoir à M. Christian MIGLIAVACCA  
M. Philippe SCHOEFFEL pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR  
M. Albert ALFANDARI pouvoir à M. Christine VISINE

**Absente excusée :** Mme Nathalie JULIAT,

**Absente non excusée :** Mme Nathalie CHABLE

**Secrétaire de séance :** M. Fabien PIVETTE

**N° 20232303-11 : Vote des taux d'imposition communaux**

Pour mémoire, les taux 2022 étaient les suivants :

- Taxe Foncier bâti : 34,91%
- Taxe Foncier non bâti : 69,23%

Chaque commune s'est vue transférer le taux départemental de TFB qui est venu s'additionner au taux communal de TFB de 17,73 % soit un taux, après transfert de la part départementale, de 34,91% en raison de la compensation par l'Etat de la suppression de la TH.

Le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental sur les propriétés bâties.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les collectivités retrouvent à compter de 2023 un pouvoir de taux pour fixer un taux de taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires (THS).

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-219501343-20230323-20232303DEL

Il est proposé de maintenir le taux de 21.08%.

Il est proposé au Conseil pour 2023 de conforter ces taux des contributions directes tels que proposés ci-dessus.

- Taxe Foncier bâti (TFB) : 34,91 %
- Taxe Foncier non bâti (TFNB) : 69,23 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) : 21,08%

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 9 mars 2023

**Considérant** l'équilibre du budget de l'exercice,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (21 voix POUR dont 8 pouvoirs et 6 ABSTENTIONS, Mme Sophie LEVASSEUR et son pouvoir, Christian MIGLIAVACCA et son pouvoir, Mme Christine VISINE et son pouvoir)**

**FIXE** les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe Foncière bâti (TFB) : 34,91 %
- Taxe Foncière non bâti (TFNB) : 69,23%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) : 21,08%

Pour extrait certifié conforme,  
Champagne sur Oise le, 24 mars 2023

Le Maire,



Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 17/03/2023

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 27

Dont pouvoirs : 8

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication*

REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-095-219501343-20230323-20232303DEL